

No. 138.

The DIRECTOR-GENERAL of POSTS and TELEGRAPHS, Madrid, to the Hon. the POSTMASTER-GENERAL, Wellington.

MONSIEUR,— Direction General de Correos y Telegrafos, Madrid, le 22 Mai, 1901.

Par votre lettre du 9 Avril dernier, vous avez bien voulu me demander d'admettre dans le service de mon Administration, comme pleinement affranchies, les lettres provenant de vos bureaux et affranchies à raison de 1 penny par port simple. Vous citez à l'appui de votre demande l'exemple de diverses Administrations qui ont répondu favorablement à une enquête semblable.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il m'est impossible d'acquiescer à votre proposition. J'estime, ainsi, que j'ai déjà eu l'honneur de vous l'indiquer, qu'il doit y avoir réciprocité dans les prix fixes à la correspondance échangée entre deux pays, et que les correspondances du service international ne doivent pas jouir de bénéfices qui ne seront pas accordés à celles du service interne.

Je ne puis donc, à mon grand regret, que vous confirmer les conclusions de ma lettre du 11 Janvier dernier.

Agreez, &c.,

Le Directeur-General,

A Monsieur le Postmaster-General de la Nouvelle-Zélande, Wellington.

[TRANSLATION.]

By your letter of the 9th April last you were good enough to request me to admit in the service of my Administration, as fully prepaid, letters from your office prepaid at 1d. per single rate. You mention in support of your request the example of several Administrations who have favourably replied to a similar inquiry.

I have the honour to inform you that I am unable to agree to your proposal. I consider, as I have already had the honour of intimating to you, that there should be reciprocity in the postage fixed for correspondence exchanged between our two countries, and that correspondence for the international service should not enjoy benefits which are not granted to the inland service.

I am only able, therefore, to my great regret, to confirm the decision of my letter of 11th January last.

No. 139.

The DIRECTOR-GENERAL of POSTS and TELEGRAPHS, The Hague, to the Hon. the POSTMASTER-GENERAL, Wellington.

Direction Generale des Postes et des Telegraphes des Pays-Bas,
La Haye, le 22 Mai, 1901.

MONSIEUR LE MAÎTRE-GENERAL,— Comme suite à votre lettre du 9 Avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je dois persister à considérer votre proposition comme inacceptable, haut en ce qui concerne l'établissement d'une union restreinte, en vue de la réduction des taxes, qu'en ce qui regarde la distribution sans taxe des lettres de la Nouvelle-Zélande pour les Pays-Bas, affranchies d'après la taxe d'un penny.

Agreez, &c.,

Le Directeur-General,

A Monsieur le Maître-General des Postes à Wellington.

[TRANSLATION.]

In reply to your letter of the 9th April last, I have the honour to inform you that I must persist in considering your proposals as inacceptable, both as to the establishment of a restricted union with the object of reducing charges as well as the delivery without charge of letters from New Zealand for the Netherlands prepaid according to the penny tariff.

No. 140.

The DIRECTOR-GENERAL of POSTS and TELEGRAPHS, Tunis, to the Hon. the POSTMASTER-GENERAL, Wellington.

Office des Postes et des Telegraphes, Tunis, le 23 Mai, 1901.

MONSIEUR LE MAÎTRE-GENERAL,—

Me référant à votre lettre en date du 9 Avril dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ne puis que confirmer les renseignements que je vous ai donnés le 23 Janvier, relativement à l'impossibilité de faire délivrer sans taxe aux destinataires en Tunisie les lettres originaires de la Nouvelle-Zélande qui seraient affranchies à raison d'un penny par 15 grammes.

Je regrette donc de ne pouvoir accepter votre proposition.

Veuillez agréer, &c.,

pour Le Directeur de l'Office,

Le Sous-Directeur,

Monsieur le Maître-General des Postes, Wellington.